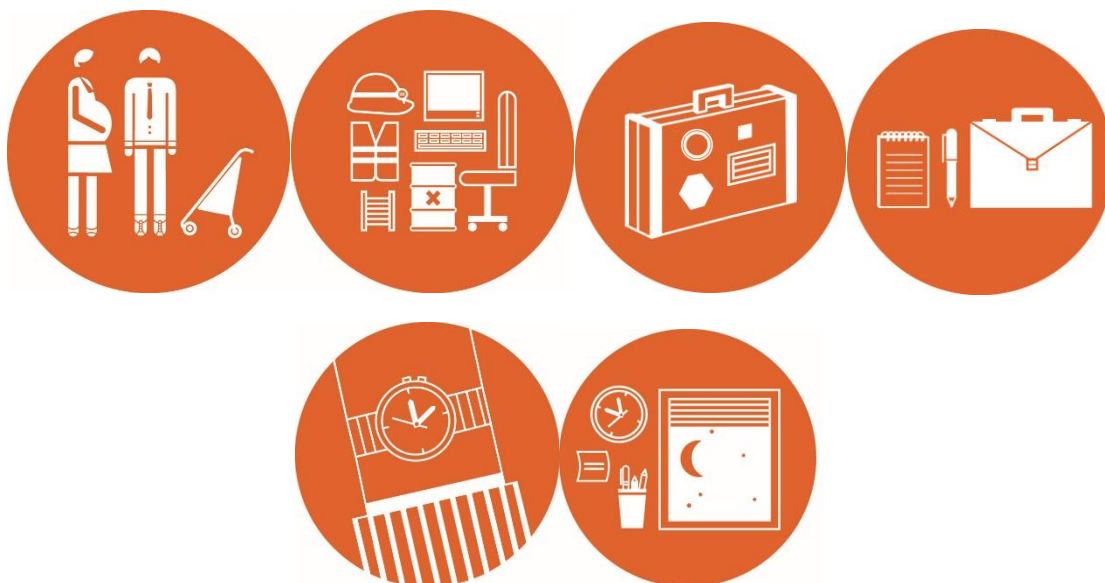




Dons de jours 2025

Revendications Cfdt pour le 8 octobre 2025



Don de jours 2025 :

Communication

La CFDT demande des communications dissociées pour l'appel aux dons de jours et pour l'information concernant les bénéficiaires.

La CFDT demande que la communication insiste sur les points suivants :

- Les congés payés doivent permettre aux salariés de se reposer. Les salariés ont la possibilité de bénéficier d'autres motifs d'absences pour soutenir leurs proches.
- Encourager les salariés à contribuer aux dons de jours par solidarité, même une ½ journée est la bienvenue.
- Que l'organisme « Ma bonne fée » soit informé de cet accord et puisse communiquer dessus auprès des salariés. Il va de même pour l'accord Handicap et congés exceptionnel.

Suivi des demandes

La CFDT demande :

- Le suivi détaillé anonymisé des demandes, acceptations et refus.
- La liste des motifs des demandes refusées, cela afin de vérifier si certains motifs ne pourraient pas être rajouter à la liste des clauses d'accès.
- Le nombre minimal et maximal de jours utilisé par un salarié.
- Le nombre minimal et maximal de dons de jours fait par un salarié.
- Le nombre d'abondements par l'entreprise, et la courbe mois par mois du solde du fonds depuis le début de l'accord

Création d'un Fonds « Don de jours »

La CFDT demande que tous les jours perdus par les salariés (congés, RTT, JRS) éligibles aux dons abondent automatiquement le fonds.



Modalité du don

La CFDT demande :

- Que le manager et/ou membre de la RH puissent alerter le salarié du mécanisme dons de jours dès lors que le salarié demande des jours d'absences dans l'urgence.
- Que le manager et/ou membre de la RH puissent initier le dossier dons de jours avec l'accord du salarié dans les situations d'urgence.
- Que le manager et/ou membre de la RH puissent informer régulièrement les salariés des différents mécanismes, dons de jours, mission handicap et jours exceptionnels.
- Que les jours de récupération et du CET soient éligibles aux dons.
- Indiquer à l'accord comment les débits des soldes du donneur sont matérialisés, où et quand : e-mail de confirmation, historique dans myHR4you, compteurs de la fiche de paie ? (même problématique que pour l'alimentation du CET)

Confidentialité

La CFDT demande le respect de la confidentialité à toutes les étapes de cet accord. Le processus des demandes doit être suivi/validé par une personne extérieure à l'entreprise, pour éviter le risque de divulgation d'informations confidentielles par des managers eux-mêmes soumis par le lien de subordination : par l'assistante sociale comme prévu dans l'accord actuellement et éventuellement par l'organisme « Ma bonne fée ».